



AVIS PUBLIC

EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 4 009 265 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 142, rang de l'Enfant-Jésus*

*Lot 3 827 011 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 68, rue Paquet*

*Lot 6 101 712 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 4, rue Davy*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 juillet 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 265, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 142, rang de l'Enfant-Jésus**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un patio couvert, adjacent au bâtiment principal, d'une superficie de 35,16 mètres carrés alors que l'article 4.2.4 du Règlement de zonage no 496-2015 indique une superficie maximale de 25 mètres carrés ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 827 011, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 68, rue Paquet**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser le déplacement d'une remise existante, en cour avant alors que l'article 4.1.6, paragraphe 13, du Règlement de zonage no 496-2015 prohibe l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 6 101 712, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 4, rue Davy**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de lotissement numéro 497-2015 visent à autoriser la création d'un lot résidentiel d'une superficie projeté de 2700 mètres carrés et d'un frontage de 38,63 mètres alors que la grille des spécifications applicable à la zone Aid-724, indique une superficie minimale de 3000 mètres carrés et un frontage minimal de 50 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^E JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN 2024.

La greffière adjointe,

Nicole Richard